



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/31/L.23  
22 novembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 60 a) de l'ordre du jour

UN LIBRARY

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

WV 34 376

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NEW YORK

Chypre, Egypte, Jamaïque, Kenya et Suède : projet de résolution

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session 1/, ainsi que la déclaration liminaire du Directeur exécutif 2/,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972,

Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats 3/, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre la résolution 2013 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 25 (A/31/25).

2/ A/C.2/31/SR.19.

3/ Résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) en date du 1er mai 1974 et 3281 (XXIX) en date du 12 décembre 1974.

2p.

Réaffirmant qu'il ne saurait y avoir de développement soutenu ni de croissance valable si l'on ne s'engage pas fermement en même temps à préserver l'environnement et à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en gardant à l'esprit les besoins des générations futures,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session;

2. Fait sien le paragraphe 3 de la résolution 2013 (LXI) du Conseil économique et social, concernant la décision 55 (IV) du Conseil d'administration relative à la participation active du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

3. Réaffirme la conviction, exprimée par le Conseil d'administration aux paragraphes 1 et 2 de la section III de sa décision 47 (IV), que l'environnement devrait constituer un thème essentiel dans les discussions internationales relatives au développement;

4. Note avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif sur l'état du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement 4/ et insiste auprès des gouvernements pour qu'ils continuent d'accorder à ce Fonds leur appui financier;

5. Note également avec satisfaction le rapport du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Directeur exécutif sur l'étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier des mines, et de leurs effets sur l'environnement 5/ et prie le Conseil d'administration d'en assurer l'achèvement en tenant compte des vues exprimées durant l'examen de cette question;

6. Note le rapport du Secrétaire général sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 6/ et se déclare préoccupée, comme elle l'avait déjà fait dans sa résolution 3436 (XXX) du 9 décembre 1975, de constater que les conventions et protocoles internationaux existant dans le domaine de l'environnement ne sont pas encore acceptés et appliqués aussi largement qu'ils le méritent.

-----

---

4/ UNEP/GC.57 et Corr.1.

5/ A/31/210.

6/ A/31/211.